



Contrat d'adhésion au service de location de vélo Université Laval

En devenant usager.ère du service, vous vous engagez à respecter les règles suivantes :

- 1) Vous devez remettre le vélo loué dans l'espace numéroté qui correspond au numéro inscrit sur le vélo loué.
- 2) Le vélo vous est prêté gratuitement pendant 3 heures durant les heures d'ouverture. Ce prêt n'est pas renouvelable dans la journée. Ce prêt n'est pas conditionnel à une location ultérieure. Ce prêt n'est pas jumelable avec les forfaits de soir, de journée et de fin de semaine décrits ci-dessous.
- 3) Les heures supplémentaires de location du vélo vous sont offertes à un prix forfaitaire de 0,50\$ par heure durant les heures d'ouverture du service et ce pour les 24 premières heures. Du mardi au vendredi, le vélo ne doit pas être conservé plus de 24h.
- 4) Lorsque le vélo est loué pour la soirée, le prix pour la période en dehors des heures d'ouverture du service est de 2,00\$. La soirée commence à 16h et finit à 11h le lendemain matin.
- 5) Lorsque le vélo est loué pour la fin de semaine, le prix pour la période est de 8,00\$. La période de fin de semaine débute le vendredi à 16h et se termine le mardi à 11h. Le vélo doit être rendu avant 11h le mardi.
- 6) Il est aussi possible de louer le vélo pour 24 heures consécutives au prix forfaitaire de 4\$ du mardi au vendredi.
- 7) Vous devez remettre le vélo dans l'état où il était lors de sa location. Advenant le retour d'un vélo brisé, vous pourriez être responsable de verser un dédommagement pouvant atteindre **250 \$** dans un délai de 30 jours. Si vous avez un problème avec un vélo, vous devez en avertir le ou la responsable de la Coop.
- 8) L'Université Laval et la Coop Roue-Libre n'assument aucune responsabilité pour tout dommage ou préjudice pouvant être subi par l'utilisateur.trice ou que l'utilisateur.trice pourrait causer à un tiers.
- 9) Pour chaque location de vélo, une carte d'identité officielle (permis de conduire, passeport ou carte d'assurance maladie) valide est obligatoire à titre de dépôt. Les cartes étudiantes ne sont pas acceptées.
- 10) Comme utilisateur.trice, vous êtes responsable du vélo. En cas de perte de la clé du cadenas, des frais de 10\$ sont exigés. Dans le cas de perte du cadenas, des frais de 40 \$ sont exigés. Dans le cas du vol du vélo, vous devrez rembourser la totalité du coût du vélo, soit 450 \$. Ces frais sont payables dans un délai de 30 jours. Afin de prévenir le vol du vélo, vous avez l'obligation de bien verrouiller le vélo à l'aide du cadenas fourni lorsque vous le stationnez, même pour quelques minutes. Vous ne pourrez reprendre possession de votre pièce d'identité laissée en dépôt qu'au paiement des sommes dues.
- 11) Des phares avant et arrière peuvent être empruntés gratuitement pendant la location moyennant un dépôt en argent de **20 \$**. En cas de bris ou de perte, un montant de **10 \$** par phare sera prélevé à même le dépôt.
- 12) Un casque peut également être emprunté gratuitement sans moyenner de dépôt.
- 13) La location sera considérée comme terminée lorsque vous aurez rapporté le vélo, rendu la clé, le casque et les phares (le cas échéant) ainsi que payé la location. Dans le cas où vous n'êtes pas en mesure de payer, le retour sera considéré comme enregistré lors du retour du vélo et de la clé, toutefois vous ne pourrez reprendre possession de votre pièce d'identité laissée en dépôt et vous serez exclu.e du service de location jusqu'au paiement des sommes dues.





- 14) Il est possible de rendre votre vélo en dehors des heures d'ouverture. Pour ce faire, vous devez barrer votre vélo normalement puis déposer votre clé dans la trappe prévue à cet effet. Elle se situe à droite de la porte d'entrée de la Coop Roue-Libre. Votre vélo sera considéré comme rendu à la prochaine heure d'ouverture du service de location et de prêt (et non de l'atelier). Vous aurez alors 48h pour venir, sur les heures d'ouverture du service de location et de prêt, afin de régler le paiement et de rendre le casque et les phares (le cas échéant) ainsi que pour récupérer votre pièce d'identité.
- 15) En cas de défectuosité du cadenas, vous devez vous assurer que le vélo est à l'abri du vol, soit en le stationnant dans un espace auquel vous êtes seul.e à avoir accès, soit en retournant le vélo et le cadenas défectueux à la Coop Roue-Libre. En dehors des heures d'ouverture de la Coop, un vélo dont le cadenas est défectueux peut être retourné au Service de sécurité et de prévention (Pavillon Ernest-Lemieux, 2325, rue de la Vie-Étudiante, Bureau 1533, Université Laval).
- 16) Les usager.ère.s ne respectant pas les règles ci-dessus se verront exclu.e.s du service de location.

La Coop Roue-Libre vous invite à prendre soin des vélos comme s'ils étaient les vôtres, par respect pour les autres utilisateur.trice.s de ce service offert par l'Université Laval.